

LE STANDARD

par BRANDT

- Qu'est-ce le STANDARD de la race ??

Les différentes races sont caractérisées par un ensemble de caractères.

L'énumération et la description détaillée de l'ensemble de tous ces caractères se dénomme le " STANDARD ".

Le STANDARD fait la distinction exacte de tous les caractères que doit présenter le « TYPE IDEAL », c'est le canon, le modèle de la race ou de la variété.

Elaborer un standard correct n'est pas chose aisée. Il faut avant tout savoir faire abstraction de toute préférence personnelle et tâcher de guider une race dans une voie qui assurera sa permanence, sa stabilité en même temps qu'un niveau élevé de perfection.

Un standard n'est pas une chose immuable. Au cours des années et suivant le sens dans lequel l'élevage est pratiqué, il se produit toujours des perfectionnements qui modifient le type primitif.

Il suffit de comparer des gravures datant du début du siècle avec les publications actuelles, pour immédiatement se rendre compte de la perfection atteinte par de nombreuses races en un peu moins de cent ans. Certaines races se reconnaissent à peine. C'est la raison pour laquelle un standard d'excellence doit être révisé au bout d'un certain nombre d'années. Il ne faut évidemment pas tomber dans le travers, et vouloir apporter des changements à tout prix ou à tout instant. Cette façon de faire ne pourrait que dérouter les éleveurs et nuirait à la race.

Pour l'éleveur, le STANDARD est la description type selon laquelle il doit, s'il veut avoir une chance de succès aux expositions, opérer la sélection parmi les reproducteurs, procéder aux accouplements et diriger son élevage.

Pour le juge, le STANDRARD est, en quelque sorte, un CODE qu'il devra suivre pour donner ses appréciations. Nous venons d'écrire plus haut que le standard décrit le type idéal, or, il paraît que la perfection n'est pas de ce monde (certainement pas en matière d'élevage). Il arrive de temps à autre, très rarement, de sortir un "crack".

Comme la perfection est rarement atteinte, le juge doit faire preuve d'une certaine souplesse et ne pas appliquer le standard à la lettre, à la virgule. Il a la lourde tâche de guider l'éleveur, de lui indiquer la voie à suivre.

Au début du siècle, le juge n'avait à sa disposition que des descriptions fort incomplètes et le jugement s'opérait par comparaison. L'établissement " DU " standard a aboli cette façon de juger donnant par ailleurs beaucoup plus de valeur aux jugements actuels.

Outre la description des différents caractères, le standard signale également les principaux défauts à éviter. Un standard qui se veut bien fait, doit absolument différencier les défauts légers et les défauts graves. Cette précision évitera, aussi bien à l'éleveur qu'au juge, d'émettre une appréciation personnelle sur la gravité d'un défaut. Elle contribuera également à l'uniformisation des jugements.

- En Belgique tous les standards prévoient une échelle des points.

Une ECHELLE DES POINTS désigne mathématiquement la valeur d'un caractère par rapport à la perfection, qui vaut un total de 100 points, répartis suivant

l'importance de chacun des caractères. Elle donne aussi au juge, une indication sur la valeur approximative d'un défaut, à moins qu'il en soit stipulé différemment dans les défauts amenant la disqualification.

EXEMPLE

Supposons que pour une certaine race, l'échelle des points prévoit 10 points pour la couleur du plumage. Dans le cas où le plumage serait défectueux, et tous les autres caractères parfaits, le sujet concerné pourrait encore obtenir 90/100, et prétendre à une distinction honorable.

Il se pourrait pourtant que, dans les **DEFAUTS POUVANT AMENER UNE DISQUALIFICATION**, il soit prévu que la présence de plumes colorées dans le plumage, disqualifie l'animal. L'échelle des points devient inopérante dans ce cas.



LE COMITE DES AMIS DU PETIT ELEVAGE DE VILLERS-LA-VILLE

Président

Mr MAGIS Alphonse rue du Noly 15 5081 Saint-Denis

Vice-président

Mr AERTS Richard rue de la Jouerie 47 1495 Marbais

Secrétaire

Mr SOMVILLE Jean-Marie rue de Thébais 8 1495 Mellery

Trésorière

Me BUELENS Frédérique rue des Chats 21 1495 Marbais

Réalisateur de la revue

Mr CORNIL Jean-Pierre rue de l'Ange 38 6222 Brye

Reporter photographe

Mr TAMINIAU Jacques rue de Sart 35 1495 Villers-la-Ville

Commissaire-tatoueur

Mr BURNY Olivier Bois du Loup 51 5140 Ligny

Administrateurs

Mr DELORY Alain rue de Sart 25 1490 Court-Saint-Etienne

Mr DUMONT Patrice rue du Comté 49 5140 Ligny

Mr MAGIS Jacques rue du Tienne 7 1495 Tilly

Mr RUCQUOY Jean rue du Pont Saint Pierre 2 1495 Marbais

Mr TERWEDUWE David rue aux Cailloux 16 1401 Baulers

Mr TERWEDUWE Stéfan rue aux Cailloux 16 1401 Baulers

Mr VANLUYTEN Gilles rue Froide Bise 13 1495 Villers-la-Ville

N.B. : le comité organisateur des CIW sera publié dans le palmarès

